

OBLIGATION TRIENNALE DE DPC ET CERTIFICATION PERIODIQUE



ORDRE NATIONAL DES MEDECINS
Conseil National de l'Ordre

LES PARTENAIRES

- Les CNP qui définissent les parcours;
- L'ANDPC qui organise matériellement le DPC indemnisé et gère le document de traçabilité;
- L'HAS qui organise l'accréditation
- L'ordre qui contrôle et qui aide...

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE DE CRÉATION DES INSTANCES

ANDPC CNP CNCP ETC.

1. L'ANDPC

Ses missions sont les suivantes :

- 1° Assurer le **pilotage du dispositif de développement professionnel continu des professionnels de santé**, quels que soient leurs statuts ou leurs conditions d'exercice ;
- 2° Contribuer au **financement** des actions s'inscrivant **dans le cadre des orientations prioritaires**;
- 3° Assurer la **gestion financière** du DPC des professionnels de santé libéraux conventionnés et des professionnels de santé salariés des centres de santé conventionnés ;
- 4° **Promouvoir** le dispositif de DPC;
- 5° **Assurer la participation des universités** au dispositif

LE DOCUMENT DE TRACABILITE

C'est un « **document strictement personnel** », le médecin est « **le seul détenteur d'un droit d'accès** ».

L'Ordre des médecins était dans l'impossibilité matérielle de jouer son rôle de contrôle du respect de l'obligation triennale de DPC des médecins avant 2021, car le document de traçabilité n'existait pas.

LES CNP

Pour chaque profession ou spécialité, proposent un parcours pluriannuel de développement professionnel continu qui permet à chaque professionnel de satisfaire à son obligation.

La profession de médecin est organisée en **44 spécialités**.

« Les conseils nationaux professionnels regroupent, pour chaque profession de santé ou, le cas échéant, pour chaque spécialité, les sociétés savantes et les organismes professionnels » dont les syndicats.

Les CNP n'ont été financés que très récemment, par un arrêté du 30 septembre 2021.

- **3 voies de validation du DPC pour le médecin :**
 - **parcours libre** : au moins 2 DPC dont 1 orientation prioritaire
 - **attestation de conformité délivrée par le CNP sur un parcours défini par le CNP (voie encore « peu active »)**
 - **accréditation délivrée par HAS pour les spécialités à risque**

Quelles actions avez-vous réalisées pour actualiser et mettre à jour vos connaissances et vos compétences lors des trois dernières années?

1) Action de formation

- Présentielle	- Congrès	Oui	Non
	- Séminaires	Oui	Non
	- Ateliers	Oui	Non
	- Simulation	Oui	Non
	- Réunion de revue bibliographique	Oui	Non
	- Réunion d'associations de Formation Médicale Continue	Oui	Non
- Individuelle	- e-learning (CLOM)	Oui	Non
	- Revue – Ouvrages (lectures)	Oui	Non
- Diplômantes	- DU-DIU	Oui	Non
	- Capacité	Oui	Non
	- Autre formation	Oui	Non

Quelles actions avez-vous réalisées pour actualiser et mettre à jour vos connaissances et vos compétences lors des trois dernières années?

2) Action d'évaluation et gestion de risques

- Groupe d'échange de pratiques	Oui	Non
- Groupe analyse de pratiques	Oui	Non
- Réunion de Concertation Pluridisciplinaire	Oui	Non
- Revue de Mortalité et de Morbidité	Oui	Non
- Réseaux ou activités de coordination pluridisciplinaire	Oui	Non
- Audit clinique	Oui	Non
- Revue de pertinence	Oui	Non
- Tenue de registres cliniques	Oui	Non
- Analyse d'événements indésirables	Oui	Non
- Comité de retours d'expérience	Oui	Non
- Staffs réguliers	Oui	Non
- Test de Concordance de Script (TCS)	Oui	Non
- Chemin clinique	Oui	Non
- Patients traceurs		

Quelles actions avez-vous réalisées pour actualiser et mettre à jour vos connaissances et vos compétences lors des trois dernières années?

3) Accréditation par la HAS pour les spécialités à risque

- Individuelle	Oui	Non
- Par équipe	Oui	Non

4) Actions d'enseignement

- Formateur/expert du DPC	Oui	Non
- Tutorat MSU	Oui	Non
- Universitaire	Oui	Non
- Médical et paramédical	Oui	Non
- Direction de thèse, encadrement de mémoire	Oui	Non

Quelles actions avez-vous réalisées pour actualiser et mettre à jour vos connaissances et vos compétences lors des trois dernières années?

5) Rayonnement de la spécialité

- Publications scientifiques	Oui	Non
- Orateur - Conférencier	Oui	Non
- Expert scientifique	Oui	Non
- Recommandation professionnelle	Oui	Non
- Rédacteur des fiches d'information patients	Oui	Non
- Travail de recherche	Oui	Non

MISSIONS REMPLIES PAR L'ORDRE

- **Communication** et rôle d'interface avec l'ANDPC d'une part et les CNP d'autre part;
- **Réunion d'information** de tous les Conseils Départementaux;
- **Courriers** à l'ensemble des médecins;
- Communication dans le **bulletin** du CNOM et information par voie de presse spécialisée;
- Création d'un onglet au sein du **site internet** du CNOM avec réponses à toutes les questions posées et une foire aux questions pour les plus fréquentes;
- Contrôle et sanctions...

Mon espace médecin

Cet espace est réservé aux seuls professionnels autorisés à accéder à ces données. Toute violation de ces données est strictement interdite. Les données sont destinées au seul usage des professionnels autorisés à accéder à ces données. Toute violation de ces données est strictement interdite. Les données sont destinées au seul usage des professionnels autorisés à accéder à ces données.

Cet espace est réservé aux seuls professionnels autorisés à accéder à ces données. Toute violation de ces données est strictement interdite. Les données sont destinées au seul usage des professionnels autorisés à accéder à ces données.

Cet espace est réservé aux seuls professionnels autorisés à accéder à ces données. Toute violation de ces données est strictement interdite. Les données sont destinées au seul usage des professionnels autorisés à accéder à ces données.

MON DOSSIER ORIGINAL



Coordonnées de correspondance



Consulter ma fiche



Obligation triennale du DPC *

Cet espace est réservé aux seuls professionnels autorisés à accéder à ces données. Toute violation de ces données est strictement interdite. Les données sont destinées au seul usage des professionnels autorisés à accéder à ces données.

Cet espace est réservé aux seuls professionnels autorisés à accéder à ces données. Toute violation de ces données est strictement interdite. Les données sont destinées au seul usage des professionnels autorisés à accéder à ces données.

Cet espace est réservé aux seuls professionnels autorisés à accéder à ces données. Toute violation de ces données est strictement interdite. Les données sont destinées au seul usage des professionnels autorisés à accéder à ces données.

**On peut souhaiter ce modèle pour la suite !
concernant l'obligation triennale de
DPC qui reste « opposable » !
et constituera un des items
de la certification.**

Le Médecin

Choisit son parcours
Avec aide de son CNP

L'effectue

soit en accréditation
qui lui délivre attestation
D'accréditation

(HAS)

soit en dpc indemnisés

soit en autres actions

CNP

qui lui délivre attestation
De conformité

ANDPC

Document
De traçabilité

CNOM
Espace
Numérique
« validation
Automatique »

CD
Via ordinal

C'est ce que l'on propose depuis 3 ans !

LA CERTIFICATION PÉRIODIQUE

Les modalités d'application seront largement définies par voie réglementaire, après concertation en cours.

Le champ des actions qui participent à la certification :

DPC + 3 nouveaux items

- Actualisation des connaissances et des compétences, (correspond « théoriquement » à l'obligation triennale de DPC actuelle)
- Amélioration qualité des pratiques professionnelles (dont maintien d'une activité)
- Qualité de la relation avec le patient,
- Prise en compte de la santé individuelle du praticien, et sa santé au travail donc disponibilité pour le médecin de disposer des moyens nécessaires à un exercice de qualité,
- La périodicité de l'obligation (tous les six ans)

L'ordonnance crée un **Conseil national de la certification périodique** chargé de définir la stratégie, la promotion, le déploiement ainsi que les orientations scientifiques de la certification périodique.

Les référentiels sont élaborés par les Conseils Nationaux Professionnels.

Il confie le **contrôle du respect** de l'obligation de certification périodique aux **Ordres professionnels.**

Il instaure, au bénéfice de chaque professionnel, des **comptes individuels** qui retracent les actions de certification périodique suivies. Il prévoit que ces comptes *seront gérés par une autorité administrative qui sera désignée par voie réglementaire.*

FINANCEMENT